

Procès-verbal n°19 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 8 Décembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Pierre Jean JULLIAN.
Excusés :	Mme Cendrine MENUDIER. Mrs Claude LUGUEL, Patrick AURILLON
Assiste :	Mr Damien JURADO, Secrétaire Général

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

A L'ATTENTION DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES DES CLUBS

Suite à la programmation de la Finale de la coupe du Monde du dimanche 18 décembre 2022 à 16 h 00 et malgré les nombreux matchs remis ce week-end là, la Commission des Championnats Seniors après mûre réflexion, reportera au 18 décembre que quatre matchs non joués le 04 décembre (en plus de ceux déjà prévus).

D'ores et déjà, les Clubs peuvent s'entendre afin d'avancer la rencontre au samedi ou avant, des modifications d'horaires seront accordées.

Pour plus de souplesse, le cas échéant, une seule rencontre pourra être prévue sur un site prévoyant 2 rencontres Seniors dans l'après-midi.

Merci de ne pas attendre la dernière semaine pour trouver un terrain d'entente.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 18 de la réunion du 1^{er} Décembre 2022.

COUPE ANDRE GRANIER

Le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe André GARNIER a été effectué par Mr Damien JURADO, Secrétaire Général du District, et a donné lieu aux rencontres suivantes voir site du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 08 janvier 2023 à 14 h 30 sur le terrain du Club premier nommé - avec tirs au but si nécessaire à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongations)

COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de finale de la Coupe GARD LOZERE a été effectué par Mr Damien JURADO, Secrétaire Général du District, et a donné lieu aux rencontres suivantes voir site du District.



Les rencontres se dérouleront le dimanche 08 janvier 2023 à 14 h 30 sur le terrain du Club premier nommé- avec tirs au but si nécessaire à la fin du temps réglementaire. (Pas de prolongations)

FORFAIT GENERAL

Suite à trois forfaits en championnat :

- le 23 octobre 2022 contre GAUJAC 2
- le 20 novembre 2022 contre FC TAVEL
- le 04 décembre 2022 contre RODILHAN 2

Le club de A.F.C ALTUMA NIMES est déclaré forfait général. Les points pris par les équipes ayant rencontrées l'AFC ALTUMA sont retirés.

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer ce Club.

Le classement de la poule C départementale 4 est modifié en conséquence.

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Les rencontres suivantes non jouées le dimanche 04 décembre 2022 sont reportées au **dimanche 18 décembre 2022** :

Départementale 1

N°24543079 BARJAC / SUMENE

N° 24543080 BESSEGES / ROUSSON

N°24543077 AEC SAINT GILLES / LES SAINTES MARIES DE LA MER

Départementale 2 poule B

N° 24543344 MANDUEL / CHUSCLAN

Départemental 3 poule B

N°24544550 SC CASTANET / SC NIMOIS du 23.10 est fixé **au mercredi 14.12.22 à 20h00**

MODIFICATION AU CALENDRIER

Départemental 2 Poule A

N°24543184 FC CANABIER 1 / ENT S PAYS UZES le 18.12.22 à **12h30**

Départemental 3 Poule A

- **N°24544674** FC VATAN / FC DOMESSARGUES le 18.12.22 à **13h30**
- **N°24544672** AS CHAMBORIGAUD / LES MAGES SEDISUD du 18.12.22 au **17.12.22 à 15h00**
- **N°24544673** FC CHAMPCLAUSON / AS CENDRAS le **18.12.22 à 13h00**
- **N° 24544701** FC VATAN / AS CENDRAS du 04.12.22 est inversée et reportée au **MERCREDI 21.12.22 à 20h00 : AS CENDRAS / FC VATAN**
- **N°24544676** ST MARTIN VALGALGUES SC / FC ST JEANNAIS le **18.12.22 à 12H00**
- **N°24544675** LE COLLET AS / SC ANDUZE 2 du 18.12.22 avancé au **17.12.22 à 15h00**

Départemental 3 Poule B

N°245644540 QUISSAC GC / PAYS VIGANAIS 1 le **18.12.22 à 12h00**



Départemental 3 Poule C

- N°2454409 POULX AS 2 / BOUILLARGUES US le 18.12.22 à 12h00
- N°24544412 US PEYROLAISE / ENT 3 MOULINS le 18.12.22 à 12h00.

Départemental 3 Poule D

N°24544276 FC RODILHAN / US PUJAUT le 18.12.22 à 13h00

Départemental 4 Poule A

- N°24614178 O PONTIL PRADEL / BAGARD AS le 18.12.22 à 13h00
- N°24614189 FC VATAN 2 / SSB LA GD COMBE 2 le 18.12.22 à 11h00

Départemental 4 Poule B

N° 24614308 BOISSET GAUJAC 2/ AS SOMMIERES du 18.12.22 au 17.12.22 à 12h30

Départemental 4 Poule D

N° 24614575 ALL FIVE CODOGNAN / VALLABREGUES US le 18.12.22 à 12h00.

HOMOLOGATIONS

Départemental 2 poule A -

Match 24543203 du 13 novembre 2022

US GARONNAISE 1 / FC CANABIER 1

US GARONNAISE battu par pénalité moins un point au classement

Départemental 4 poule D –

Match 24614570 du 16 novembre 2022

EP VERGEZE 2 / FC VACQUEROLLES 1

FC VACQUEROLLES 1 battu par pénalité moins un point au classement

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.**

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.



Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

SENIORS D 2– POULE B

Match n° 24543334 : FC PONT SAINT ESPRIT 1 – SC MANDUEL 1 du 13/11/2022

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Dit match perdu par pénalité à **FC PONT SAINT ESPRIT (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

SENIORS D4– POULE c

Match n° 24614454 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 / AS VERS 1 du 06/11/2022

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Dit match perdu par pénalité à : **FC BAGNOLS ESCANAUX 2 (équipe recevante)**

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mr Claude LUGUEL

